

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réserve
au
Moniteur
belge**13 AVR. 2026**

Greffe

N° d'entreprise : **0677 726 330**

Nom

(en entier) : **YVENS GALVAN**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **RUE DE LA LEGENDE 32 Boite D 4141 SPRIMONT BELGIQUE****Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION**PROJET DE SCISSION
CONCERNANT LA SCISSION PARTIELLE DE

CONNECTON FASTENERS NV

Numéro d'entreprise :

0413.513.374

(la société faisant l'objet de la scission partielle)

PAR APPORT À

YVENS GALVAN SA

Numéro d'entreprise :

0677.726.330

(la société bénéficiaire)

Sommaire

1. Cadre juridique
2. Identification des sociétés participant à la scission
3. Modalités de la scission partielle par absorption
4. Considérations d'ordre commercial
5. Description des actifs à scinder
6. Régime fiscal
7. Assemblée générale
8. Publication de la proposition de scission
9. Divers

1. CADRE LEGAL

Les conseils d'administration des sociétés ont l'honneur de présenter par la présente la proposition de scission, établie en application de l'article suivant du Code des sociétés et des associations (CSA).

Article 12:59 CSA

Les organes d'administration des sociétés participant à la scission établissent un projet de scission par acte authentique ou par acte sous signature privée.

Le projet de scission mentionne au moins:

- 1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés participant à la scission;
- 2° le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces;
- 3° les modalités de remise des actions ou parts des sociétés bénéficiaires;
- 4° la date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit;
- 5° la date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires, cette date ne

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés;

6° les droits attribués par les sociétés bénéficiaires aux associés ou actionnaires de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux titulaires de titres autres que des parts ou actions ou les mesures proposées à leur égard;

7° les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou [experts-comptables certifiés] pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62;

8° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission;

9° la description et la répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des sociétés bénéficiaires;

10° la répartition aux associés ou actionnaires de la société à scinder des parts ou actions des sociétés bénéficiaires, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée; Le projet de scission doit être déposé par chaque société participant à la scission au greffe du tribunal de l'entreprise du lieu d'établissement de son siège respectif et publié par extrait (...)

Article 12:8 CSA

Sont assimilées à la scission:

1° l'opération par laquelle une société transfère sans dissolution une partie de son patrimoine, activement et passivement, à une ou plusieurs sociétés, existantes ou qu'elle constitue, moyennant l'attribution aux associés ou actionnaires de la société scindée de parts ou d'actions de la ou des sociétés bénéficiaires, de la société scindée ou tant de la ou des sociétés bénéficiaires que de la société scindée.

2° (...)

2. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À LA SCISSION

2.1 Identification de la société à scinder

Dénomination Sociale : Connection Fasteners

Forme juridique : SA

Statuts actuels : dernier acte passé le 10 novembre 2022

publié dans les Annexes au Moniteur belge du 23 novembre 2022

Siège social : Rue de la Légende 32 boîte d 4141 Sprimont

Registre des personnes morales : 0413.513.374 RPM Liège, section Liège

Objet : La société a pour objet, tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, par elle-même ou par l'intermédiaire de tout autre personne physique ou morale en Belgique ou à l'étranger :

a) La vente, l'achat, l'importation, l'exportation, le transit, la distribution, la fabrication, la transformation, le conditionnement, la consignation sous toute autre formes ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielle ou financières, mobilières ou immobilières qui s'y rapportent directement ou indirectement, des produits suivants: tous accessoires métalliques et plastiques du bâtiment et produits similaires, avec tout ce qui s'y rattache, ainsi que de tous autres produits et marchandises en dérivant ou connexes;

b) l'intéressement, soit par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, à l'intervention financière, soit par voie d'achat, de vente, d'échange de toutes valeurs mobilières ou immobilières, soit par toute autre voie, dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, quelle que soit leur forme.

La société peut, en un mot, faire et accomplir toutes opérations et tous actes civils, commerciaux, industriels, financiers, mobiliers ou immobiliers ou autres se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet social ou pouvant lui être utile ou le faciliter. Les dispositions qui précèdent doivent être entendues le sens le plus large.

Capital : 1 291 487,30 EUR

représenté par trente-deux mille trois cent soixante-deux (32 362) actions (dont 23 379 de catégorie A et 8 983 de catégorie B), sans mention de valeur nominale, représentant chacune un trente-deux mille trois cent soixante-deuxième (1/32.362ième) de la société.

2.2 Identification de la société bénéficiaire

Dénomination Sociale: Yvens Galvan

Forme juridique : SA

Statuts actuels : dernier acte passé le 29/06/2017 (Constitution)

publiés dans les Annexes au Moniteur belge du 03/07/2017

Siège social : Rue de la Légende 32 boîte d 4141 Sprimont

Registre des personnes morales : 0677.726.330

Objet : La société a pour objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

1. - Le traitement et le revêtement des surfaces métalliques et de pièces métalliques, ainsi que l'accomplissement de tâches en sous-traitance en ce domaine.

- Le traitement de toutes surfaces, par tous procédés, et notamment la métallisation, la galvanisation, le sablage et le thermo-laquage.

2. - Toutes opérations industrielles et commerciales, d'études et de constructions se rapportant à la métallerie et la ferronnerie; le travail de tous métaux ferreux et non ferreux, les constructions métalliques, tous travaux de forge, chaudronnerie, ponts et charpentes, ferronnerie d'art et du bâtiment, la serrurerie, la confection de portails, garde-corps, escaliers, barrières, mobilier et tous objets de décoration, ainsi que leur assemblage, montage et démontage dans des entreprises d'ouvrages métalliques en général.

- Le travail sous diverses techniques et notamment la soudure, le tournage, le fraisage, la rectification, le rechargement, le traitement de surfaces, l'arasage, le rabotage, le rodage, le brochage, le dressage, le sciage, le meulage, l'affutage. Toutes opérations commerciales et industrielles d'études et d'ouvrages d'art se rapportant à ce genre d'activités.

Cette spécification n'est pas limitative, mais seulement énonciative.

3. - La société a pour objet toutes entreprises de travaux de peinture, tant publiques qu'industrielles ou privées (et notamment la peinture d'ossatures métalliques), ainsi que l'achat et la vente de tous produits généralement quelconques employés dans les travaux de peinture.

4. La découpe et la mise en forme de matériaux par système de jets d'eaux.

5. - l'achat, la vente, l'import-export, la fabrication, la location, le leasing, la réparation et l'entretien de tout matériel, machines ou véhicules (notamment de grue) (en gros et au détail) relatif aux activités de la société, de tous matériaux de construction, de tout matériel et tous matériaux, matières premières ou approvisionnements se rattachant par leur nature ou leur destination, directe ou indirecte, à l'une ou l'autre branche de l'objet social, ainsi que l'achat et la vente de tout vêtement de travail adapté à ce genre de travail.

- la vente, l'achat, la création, la fabrication, la réparation de tous articles et services utiles liés aux activités de la société et l'équipement de la personne en général, notamment vêtements, chaussures et accessoires.

- la conception, la fabrication et la réparation, le courtage, la location, la vente en gros ou en détail, de tout matériaux en bois, pierre, PVC et autre matériaux synthétiques et de leurs dérivés, ainsi que tout objet, machine, composant, matériaux ou outillage intervenant de manière directe ou indirecte dans les domaines précités.

- la conception, le développement, la fabrication, la réparation, le courtage, la location, le leasing, l'achat et la vente -en gros et au détail- de tout objet, machine, véhicule, composant, pièces de rechange ou outillage intervenant dans les machines et outils, automobiles, travaux publics et industrie.

- l'étude, le conseil, la consultance, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services relativement aux machines, outils et pièces utilisées dans le domaine des activités de la société.

- Toutes activités dans le commerce, la promotion et la production de tous produits ou toutes pièces détachées, manufacturées ou industrielles.

- La recherche, la conception, l'engineering, la transformation, la fabrication, l'amélioration, la réalisation et la maintenance de tous matériels et concepts dans le domaine de l'informatique, de l'automation, de la robotique, de l'électronique, de la commande numérique, de l'optique, de l'électricité, de la mécanique, de la machine-outil, de l'électromécanique pour toute industrie ou administration publique ou privée.

- la société s'occupera également de la location de tous meubles et immeubles, et plus précisément de véhicules utilitaires, grues, chariots élévateurs,..., la gestion des stocks, du service de distribution, de l'acheminement de toutes marchandises pour compte des clients; des opérations de vente, acquérir des bâtiments pour activité de stockage;

- elle pourra être commissionnaire (commissionnaire de transport et commissionnaire expéditeur).

Cette liste n'est pas limitative, mais exemplative et doit être étendue à toute opération qui contribuera au bon fonctionnement de la société.

6. - Le conseil, la restauration, la rénovation, l'achat, la vente de tous biens de collection.

- Le commerce de détail et/ou de gros de tous produits d'entretien desdits articles ainsi que le service d'intermédiaire pour la réparation de ces articles.

- La gestion en franchise de tout commerce ayant un objet similaire ou connexe et notamment la gestion d'un magasin sous toute enseigne commerciale.

7. - La société pourra également effectuer, pour compte propre ou compte tiers, tous travaux de bureau, tels que l'administration et le secrétariat, tous travaux d'encodage.

- la prestation de tout service administratif ou social.

- Les prestations de services, de conseil, de gestion et d'organisation d'entreprises, notamment mais non exclusivement : gestion journalière de société, secrétariat, analyses de marché, études économiques, analyses financières, organisation et gestion des ressources humaines, administrative, mise en place de structure financière, opération de type venture capital, fusion et acquisition ou autres.

Toutes fonctions de consultance et/ou de service liées aux domaines précités.

8. La remise en état des lieux après travaux, l'exécution pour les tiers de travaux de levage, y compris l'installation d'échafaudages montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail.

9. - La coordination de tous travaux de sous-traitance.

- La prestation de main d'œuvre dans tous ces travaux.

- La préparation des sites, la remise en état des lieux après travaux, l'exécution pour les tiers de travaux de levage, y compris l'installation d'échafaudages montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail.

10. La société a également pour objet toutes activités de marketing et de graphisme et dans ce cadre elle pourra créer et exploiter tout concept, image, logo et publication, faire de la mise en page, de l'édition, de l'impression et de l'imprimerie.

11. Dans toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises. La société pourra également mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition de personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de son activité.

12. - La société pourra en outre réaliser la vente, l'achat, la transformation, le conditionnement, la livraison et l'installation, l'entreposage, la distribution, la location, l'échange, l'import, l'export en gros et en détail, l'intermédiaire de commerce, l'expédition, la création, la fabrication, le montage-démontage, la réparation, le traitement, l'entreposage et le transport de tout matériel, matières premières, denrées et mobilier pouvant servir et nécessaire à son activité ou liés à l'objet de la société, et à l'organisation d'événements de toutes natures, et des procédés, produits et méthodes ayant un rapport avec son objet social, ainsi que la mise à disposition de tiers de tous moyens nécessaires à la réalisation de son objet.

- Toutes activités dans le commerce, la promotion et la production de tous produits ou toutes pièces détachées ou manufacturées. Elle pourra notamment prendre, acquérir, aliéner, exploiter ou concéder (en location) tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique (et de commerce) ou procédés de fabrication relatifs à son objet, réaliser le développement, la gestion, la mise en valeur, la prise (en location) ou l'attribution de tous fonds de commerce, de licences, de brevets, marques de fabrique et de commerce, de know-how et autres droits intellectuels.

13. Toutes fonctions de consultance et/ou de service, la formation, l'expertise technique et l'assistance, liées aux domaines précités.

La société pourra effectuer toutes activités de cours, formations, d'organisation d'événements, étude de projets, conférences, réunions, séminaires, soirées, incentive, réception, ainsi que toutes activités de décoration, animations, recyclages pour personnes privées ou pour des sociétés en rapport directement ou indirectement avec son objet social. Dans ce cadre, la société pourra effectuer l'exploitation de cafétéria et de petite restauration, la fourniture de boissons, la location de différents matériels relatifs à ces activités.

- Toutes organisations d'expositions, foires, marchés ou participations à des expositions, d'enseignement ou prestations d'enseignement et cours.

- La société pourra également effectuer toutes activités de formations, cours et l'étude de projets pour personnes privées ou pour des sociétés. La société pourra également réaliser et publier toutes enquêtes, études et analyses dans ces domaines.

14. - La société peut effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers en rapport avec son objet social.

- la prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce domaine ou dans tout autre domaine au sens le plus large qui soit, la représentation, la promotion et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial.

- l'activité de lobbying, d'intermédiaire, de mise en contact et/ou de conseil, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les matières et activités évoquées dans le présent objet social.

- La représentation commerciale, tant en Belgique qu'à l'étranger, de tous biens de quelque nature que ce soit ; le commerce et le négoce international des tous produits.

15. - La société a également pour objet sur le plan civil, et pour compte propre : toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'aliénation (achat, vente, cession, acquisition par voie d'apport, fusion/absorption, etc), la réalisation, la conception, les études, la coordination, l'expertise, l'expropriation, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la restauration, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la copropriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles (bâti ou non bâti, ruraux, urbains, agricoles, industriels, forestiers ou autres) et de meubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination ; ainsi que cultiver, faire cultiver ou mettre en jachère. Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en

tout ou en partie.

- La société pourra, uniquement pour son compte propre, acquérir, détenir et gérer un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, matières premières et devises étrangères à titre permanent ou provisoire, actions, titres de créances ou instruments financiers, leur gestion, mise en valeur, leur cession par vente, apport, transfert ou autrement.

16. - Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle peut constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales.

- Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes et notamment de fonds d'investissement de tiers-investisseurs, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits.

- Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle peut consentir au profit de ces sociétés ou de tout tiers envers lesquels elle contracterait des engagements, toutes dations en gage hypothécaires ou autres et toutes garanties plus généralement quelconques.

17. - L'acceptation et l'exercice de mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations. La société peut réaliser son objet social en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession. La société pourra également regrouper toute sa clientèle sous forme de club ou toute autre forme valable moyennant ou non redevance à fixer par la gérance. Elle pourra développer ses activités elle-même ou en collaboration avec des gérants ou franchisés indépendants.

La société peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi au nom et/ou pour compte de ses membres, et même pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

La société pourra réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

Capital 62.500 EUR

Le capital est entièrement libéré, représenté par vingt-cinq mille cent cinquante-trois actions (25.153) (dont 16.170 actions de catégorie A et 8.983 actions de catégorie B) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une quotité équivalente du capital soit un vingt-cinq mille cent cinquante-troisième de l'avoir social.

3. MODALITÉS DE LA SCISSION PARTIELLE

Le conseil d'administration de la société à scinder et le conseil d'administration de la société absorbante ont élaboré un projet de scission en vue de la scission partielle de la société à scinder.

Dans le cadre de la scission partielle envisagée, une partie du patrimoine de la société à scinder est transférée à l'autre société, la société bénéficiaire.

La société partiellement scindée qui a transféré des parties de son patrimoine continue d'exister. Elle subit toutefois une réduction de patrimoine égale à la valeur des parties de son patrimoine qui ont été transférées (voir ci-dessous).

L'unique actionnaire de la société scindée (qui est également l'unique actionnaire de la société bénéficiaire) recevra 7.738 actions de catégorie A à la suite de l'opération.

Les actions seront attribuées lors de l'assemblée générale de la société bénéficiaire qui approuvera la scission partielle.

Les actions donneront droit à une part des bénéfices de l'exercice au cours duquel elles auront été attribuées.

Les autres modalités sont les suivantes :

- Toutes les opérations de la société à scinder partiellement relatives au patrimoine à scinder sont réputées, sur le plan comptable, avoir été effectuées pour le compte de la société bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Il n'y a pas de détenteurs de titres autres que des actions.

- Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de direction des sociétés participant à la scission partielle.

- La présente inscription est signée au nom de la société bénéficiaire et par l'actionnaire.

- Les frais de la scission partielle, y compris les frais de notaire, les frais du réviseur, les frais liés à l'établissement de la proposition de scission et toutes les formalités qui s'y rapportent, sont à la charge de la société absorbante. Chaque partie du patrimoine à scinder de la société à scinder est apportée à la société absorbante dans l'état où elle se trouve, sans garantie.

4. CONSIDÉRATIONS COMMERCIALES

La société bénéficiaire exerçait son activité dans les bâtiments à céder, ce qui comportait certains risques. Il a été décidé de gérer ces risques conjointement avec la cessation de l'activité en question. Dans le cadre d'une vaste réorganisation au sein du groupe, il est en outre nécessaire de retirer l'actif concernée de la société cédante.

5. DESCRIPTION DES ACTIFS À SCINDER

L'actif à scinder comprend un bâtiment industriel (avec des bureaux) et des terrains, connus cadastralement comme Aywaille – Section B n° 929d2, situés rue de Tilleuls 5, 4920 Aywaille, et dont la valeur comptable au sein de la société à scinder s'élève à 159.625,19 EUR.

Il ressort du extrait conforme de la BDES n° 10869653 valide jusqu'au 10/04/2027 que cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols (l'extrait conforme de la BDES est déposé à la Greffe du Tribunal d'entreprise de Liège comme Annexe 3).

Sur l'actif net de la société à scinder partiellement, un montant de 159.625,19 EUR disparaîtra à la suite de la scission partielle et 10.561.836,57 EUR sera conservé. Le bilan de scission est déposé à la Greffe du Tribunal d'entreprise de Liège comme Annexe 1 et 2).

Le capital, la réserve légale et les réserves immunisées, les réserves (in)disponibles sont répartis en tenant compte :

- de la continuité comptable et fiscale et des conditions relatives aux plus-values de réévaluation ;
- du rapport entre l'actif et le passif des éléments à scinder.

Cette scission partielle entraînera donc également le transfert de parties des capitaux propres et certains éléments du passif de la société à scinder partiellement.

Il s'agit notamment d'un transfert de:

I. Apport	19 228,15 €
A.Capital souscrit	19 228,09 €
B.Réserves incorporées au capital	0,06 €
IV. Réserves	140 058,59 €
A.Réserve légale	1 922,82 €
B.Réserves indisponibles	197,71 €
C.Réserves immunisées	453,79 €
D.Réserves disponibles	137 484,27 €
V. Bénéfice (Perte) reporté	0,00 €
VII. Provisions et impôts différés	4,58 €
B. Impôts différés	

Le présent document décrit les hypothèses qui sous-tendent la scission des comptes annuels au 31 décembre 2025. Les opérations de la société à scinder sont supposées être effectuées pour le compte de la société bénéficiaire à compter du 1er janvier 2026.

6. RÉGIME FISCAL

La scission partielle proposée s'effectuera en application :

- les articles 211 et suivants du code des impôts sur les revenus de 1992;
- les articles 11 et 18, § 3, du code de la taxe sur la valeur ajoutée;
- l'article 117, § 1er du code des droits d'enregistrement.

7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les assemblées générales appelées à se prononcer sur la scission partielle seront convoquées à l'expiration du délai de six semaines suivant le dépôt de la proposition de scission.

Les sociétés ont l'intention d'appliquer la disposition de l'article 12:65 du Code des sociétés : les articles 12:61 et 12:64 du Code des sociétés ne doivent pas être appliqués, dans la mesure où ce dernier renvoie aux rapports, si tous les actionnaires et tous les détenteurs de titres auxquels est attaché un droit de vote à l'assemblée générale y ont renoncé. La renonciation à ce droit est constatée par un vote exprès lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la scission partielle.

L'ordre du jour de cette assemblée générale mentionne que les sociétés ont l'intention d'appliquer cette disposition et reprend les premier et deuxième alinéas de cet article. Les organes de direction indiquent toutefois qu'ils renonceront à cette intention et établiront néanmoins les rapports visés aux articles 12:61 et 12:64 du Code des sociétés, dans la mesure où les actionnaires leur font savoir qu'ils le souhaitent.

Les organes de direction de la société à scinder et de la société bénéficiaire soulignent que, pour la société bénéficiaire, la scission partielle entraîne une modification des statuts résultant d'un apport en nature, ainsi, l'obligation de rapportage prévue à l'article 7.197 du CSA s'appliquera.

Conformément à l'article 12:69 du Code des sociétés, la scission partielle ne sera effective et ne produira ses effets qu'après que les statuts de la société bénéficiaire auront été modifiés et approuvés par les majorités requises à cet effet.

8. PUBLICATION DE LA PROPOSITION DE SCISSION

La présente proposition de scission est déposée par la société à scinder partiellement et la société bénéficiaire au greffe du tribunal de l'entreprise, conformément à l'article 12:59 du Code des sociétés. Ce dépôt

entraînera automatiquement la publication dans l'annexe au Moniteur belge, ce qui permettra d'informer les tiers de la préparation de la scission.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

Échange d'informations :

Les organes d'administration de la société à scinder et de la société bénéficiaire s'engagent à se communiquer mutuellement, ainsi qu'à leurs actionnaires respectifs, toutes les informations utiles, et à les porter à leur connaissance, selon les modalités prévues par le Code des sociétés et des associations et par leurs statuts respectifs.

Les données échangées entre la société à scinder et la société bénéficiaire dans le cadre de la présente proposition restent confidentielles dans la mesure où leur publication n'est pas prescrite par la loi ou par leurs statuts.

Date visée pour l'assemblée générale appelée à approuver la scission partielle et la modification des statuts :

La date visée pour l'approbation de la proposition de scission partielle et la modification des statuts qui s'ensuivra par les assemblées générales respectives est le 22 mai 2026. Cela n'empêche pas que les assemblées générales puissent se tenir à une autre date, si cela est possible, conformément aux statuts et aux dispositions légales.

Coopération :

Les sociétés concernées s'engagent, l'une envers l'autre, à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mener à bien la scission partielle envisagée entre elles de la manière proposée ci-dessus, sous réserve de l'approbation de cette proposition par les assemblées générales respectives, dans le respect de toutes les dispositions légales du Code des sociétés et des associations et des dispositions statutaires des sociétés respectives.

Droit de l'assemblée générale d'apporter des modifications à la proposition de scission partielle :

L'assemblée générale de chaque société concernée a le droit d'apporter des modifications à la proposition de scission partielle, à condition que ces modifications soient suffisamment motivées et qu'elles soient également acceptées par les assemblées générales de chaque autre société concernée.

Procuration :

Les organes d'administration de la société absorbante et de la société à absorber confèrent par la présente procuration à Mélissa PANAYE, agissant individuellement et avec droit de substitution, afin de faire tout ce qui est nécessaire en vue du dépôt de la présente proposition de scission auprès du tribunal de l'entreprise où le siège social des deux sociétés est établi.

Ainsi établi par Le Conseil d'administration de Connecton Fasteners SA et Yvens Galvan SA